

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES DE LA COMPAGNIE CHOC TRIO ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FRESNES, LA COMPAGNIE CHOC TRIO ET L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE (OARA)**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leysse, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

M. Mamadou Dramé  
Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le contrat de cession proposé par la Compagnie Choc Trio sise 2, rue de Moselle à Lusignan (Vienne) relatif aux spectacles *Prélude en bleu majeur* et le petit *Prélude* ;

Vu la convention de partenariat proposée par l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA) à passer avec la Compagnie Choc Trio et la commune de Fresnes, pour la programmation des spectacles *Prélude en bleu majeur* et *Le Petit Prélude* ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2023/2024, La Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes accueille la Compagnie Choc Trio ;

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Fresnes soutient la création et la diffusion artistique ;

Considérant la politique d'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales par l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA) ;

Considérant que l'OARA s'est positionné pour accompagner la Compagnie Choc Trio, cette compagnie étant domiciliée dans la Vienne ;

Connaissant le souhait d'établir un partenariat entre l'OARA, la Ville de Fresnes et la Compagnie Choc Trio dans le cadre d'une aide à la diffusion ;

Considérant le souhait de La Grange Dîmière de développer les offres culturelles à destination des familles et notamment d'offrir des propositions artistiques jeune public ;

Considérant que l'aide de l'OARA s'élève à 1 300 € TTC, soit 1 232,23 € HT et sera directement perçue par la Compagnie Choc Trio qui la dégrèvera du montant de cession dû par la Ville de Fresnes ;

Considérant que la Compagnie Choc Trio et La Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes ont convenu d'un prix de cession de 8 040 € HT, soit 8 482,20 € TTC, pour les six représentations, transports compagnie et décors inclus ;

Considérant, par conséquent, que la Compagnie Choc Trio facturera un montant de 6 807,77 € HT, soit 7 182,20 € TTC, à la Ville de Fresnes ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce partenariat et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le contrat de cession proposé par la Compagnie Choc Trio sise 2, rue de Moselle à Lusignan (Vienne) ainsi que la convention de partenariat entre la Ville de Fresnes, la Compagnie Choc Trio et l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA).

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdits documents et tout acte à intervenir.

Article 3 - Dit que les dépenses seront constatées au budget communal (article 637 – fonction 30).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION D'UN PARTENARIAT ENTRE LES THÉÂTRALES CHARLES DULLIN ET LA VILLE ET HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

M. Mamadou Dramé  
Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la Ville a souhaité développer des partenariats avec des structures favorisant le rayonnement du théâtre ;

Considérant que Les Théâtrales Charles Dullin sont une structure reconnue œuvrant dans le domaine du théâtre contemporain et rayonnant sur tout le département ;

Considérant le souhait de la Ville de bénéficier des dispositifs mis en place par les Théâtrales Charles Dullin et notamment son aide à la diffusion ;

Considérant que cette aide à la diffusion porte, tous les deux ans, sur la programmation commune de théâtre contemporain, et ce, tous les deux ans et que les Théâtrales Charles Dullin et la Ville de Fresnes ont convenu de partager les frais artistiques à hauteur de 50% ;

Considérant qu'aujourd'hui, le partenariat se développe et que les modalités ont évolué ;

Considérant que le partenariat est à présent conclu sans cadence spécifique et pourra s'étendre à tout type d'événement (programmation, banquet etc...) ;

Considérant que le partage des frais artistiques à hauteur de 50% est conservé pour les spectacles communément programmés dans le cadre de l'aide à la diffusion ;

Considérant que ce partage ne s'applique pas automatiquement aux autres événements ;

Considérant que les recettes seront perçues par la Ville au prorata des dépenses qu'elle supporte sur chaque projet ;

Considérant que le partenariat est conclu de manière pérenne, et par conséquent, non limité dans le temps ;

Considérant que des contrats seront rédigés entre les deux structures afin de préciser le cadre des actions engagées : artistes, dates, modalités ;

Considérant que ce partenariat permettra à la ville de Fresnes de rayonner sur un plus large territoire et de programmer des artistes qu'elle ne peut porter seule ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce partenariat et ses nouvelles modalités et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve les nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et les Théâtrales Charles Dullin.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout acte à intervenir.

Article 3 – Dit que les dépenses seront constatées à l'article 30 – sous fonction – 6042 et les recettes à l'article 30 – sous fonction - 7062.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « VIVRE ENSEMBLE »****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

M. Mamadou Dramé  
Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-80 en date du 30 septembre 2020 constituant les commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020-94 en date du 22 octobre 2020 portant modification de la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2021-119 en date du 9 décembre 2021 portant modification de la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2022-6 en date du 17 février 2022 portant modification de la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2023-02 en date du 16 février 2023 portant modification de la composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2023-46 en date du 8 juin 2023 portant modification de la composition des commissions municipales ;

Considérant que les Conseils municipaux disposent de la faculté de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que suite au renouvellement du présent Conseil, et dans un objectif d'efficience du travail des élu.es, il a été mis en place cinq commissions qui traitent chacune des questions relevant de leur domaine ;

Considérant que la composition desdites commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élu.es au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que, par la délibération n° 2020-80 en date du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé que chacune de ces commissions se compose de 14 membres, dont 3 postes réservés à l'opposition municipale ;

Considérant qu'à ce jour la commission « Vivre ensemble » est composée de la manière suivante : M. Métir, M. Aubry, Mme Sadane, M. Besnier, Mme Dutronc, M. Pirolli, Mme Vela-Rodriguez, Mme Legros, Mme Leysse, M. Baillergeau, Mme Claude et Mme Ethève ;

Considérant que la majorité municipale dispose ainsi d'un poste à pourvoir au sein de la commission « Vivre ensemble » ;

Considérant que Madame Johana Greco a été installée en qualité de conseillère municipale lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020 ;

Considérant que, dans ces conditions, la liste « Fresnes plus juste plus proche plus verte » propose la candidature de Madame Johana Greco pour siéger au sein de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Est candidate :

- Mme Johana Greco

Par **26 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis (représentée), M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) et Mme Johana Greco – **5 abstentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier,

Article 1–Désigne Mme Johana Greco pour siéger au sein de la commission « Vivre ensemble ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-63 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.ES AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES DE FRESNES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

M. Mamadou Dramé  
Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Vu la délibération n° 2020-63 en date du 30 septembre 2020, portant désignation des représentant.es titulaires et des représentant.es suppléant.es du Conseil municipal au sein des différents conseils d'école ;

Considérant que, par la délibération précitée, le Conseil municipal a désigné Monsieur Philippe Pallier en qualité de représentant suppléant au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Barbara ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour le remplacer ;

Est candidate :

- Mme Johana Greco

Vu l'avis de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis (représentée), M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) et Mme Johana Greco – **5 abstentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier,

Article unique – Désigne Madame Johana Greco en qualité de représentante suppléante au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Barbara.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants, L. 2121-22 et D. 1411-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-12 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2023-12 du 30 mars 2023 portant modification de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant que la Commune doit mettre en place une commission d'appel d'offres qui se prononce sur les attributions des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il a été procédé à la désignation des cinq membres titulaires et cinq membres suppléant.es de la commission d'appel d'offres à savoir :

- Monsieur Olivier Guillotin, Monsieur Philippe Lecomte, Monsieur Michel Souillac, Monsieur Kaddour Métir et Madame Jessie Claude en tant que membres titulaires ;
- Madame Annette Perthuis, Monsieur Christian Caristan, Madame Elsa Solvignon, Madame Émilie Legros et Monsieur Richard Doms en tant que membres suppléant.es ;

Considérant que la composition de ladite commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élu.es au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que Monsieur Philippe Lecomte, issu de la liste « Fresnes plus juste plus proche plus verte », a démissionné de ses fonctions de membre titulaire de la commission d'appel d'offres le 9 octobre 2023 ;

Considérant qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le.la remplaçant.e de Monsieur Philippe Lecomte doit être issu.e de la liste « Fresnes plus juste plus proche plus verte » ;

Est candidat.e :

- Madame Rachida Sadane

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis (représentée), M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) et Mme Johana Greco – **5 abstentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier,

Article 1–Désigne Madame Rachida Sadane membre titulaire de la commission d'appels d'offres.

Pour extrait conforme :  
La Maire,



*Marie Chavanon*

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L. 2312-2 ;

Vu la délibération n° 2023-18 en date du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Considérant que la décision modificative a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'exécutif ;

Considérant que ces ajustements se traduisent à la fois par des transferts de crédits entre chapitres, de l'adjonction de crédits additionnels, ou encore de la diminution des crédits afférents aux opérations déprogrammées ou dont l'exécution est reportée à une année ultérieure ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être transmises au représentant de l'Etat au même titre que le budget primitif ;

Considérant que la décision modificative respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité ;

Considérant que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M14 ;

Considérant les dépenses et les recettes de fonctionnement et les dépenses et les recettes d'investissement présentées ;

#### Section de fonctionnement

#### DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 660 080,00	181 000,00	181 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	27 867 520,00	0,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	200 000,00	0,00	0,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	10 360 650,00	-500 000,00	- 500 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	610 000,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	253 370,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	285 300,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	96,34	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 707 400,00	373 500,00	373 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 646 300,00	101 300,00	101 300,00
	<b>TOTAL</b>	<b>52 590 716,34</b>	<b>155 800,00</b>	<b>155 800,00</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	370 000,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIV.	3 563 540,00	- 170 000,00	- 170 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	36 869 190,00	314 600,00	314 600,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 973 500,00	11 200,00	11 200,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	608 440,00	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 800,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100,00	0,00	0,00
002	RESULTAT REPORTE	4 201 096,34	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>52 590 716,34</b>	<b>155 800,00</b>	<b>155 800,00</b>

### Section d'investissement

## DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	649 447,96	- 9 000,00	- 9 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 385 000,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 820 032,55	-91 500,00	- 91 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	618 389,01	- 204 800,00	- 204 800,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	3 107 000,00	- 20 000,00	- 20 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100,00	0,00	0,00
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	959 577,71	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>13 546 547,23</b>	<b>- 325 300,00</b>	<b>- 325 300,00</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 440 572,14	- 150 100,00	- 150 100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00	- 650 000,00	- 650 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 268 000,00	0,00	0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 070 703,69	0,00	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	3 000,00	0,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	524 000,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	186 571,40	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 707 400,00	373 500,00	373 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 646 300,00	101 300,00	101 300,00
	<b>TOTAL</b>	<b>13 546 547,23</b>	<b>- 325 300,00</b>	<b>- 325 300,00</b>

Considérant que la décision modificative n°1 proposée est à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis (représentée), M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) et Mme Johana Greco – **5 voix contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier,

Article unique – Approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 annexée à la présente délibération telle qu'elle lui est présentée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**BUDGET – AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL POUR APUREMENT DU COMPTE 169****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2023-18 du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-39 du 8 juin 2023 relative à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Considérant que le solde débiteur du compte 169 à l'issue de la clôture de l'exercice 2022 s'élève à 556 371,04 € doit être apuré ;

Considérant l'ancienneté de l'opération identifiée (une indemnité de réaménagement de dette de 1987 partiellement amortie), l'absence d'opérations postérieures et les amortissements antérieurement constitués pour une valeur de 173 308,65 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à cet amortissement sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **28 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis (représentée), M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco et M. Richard Doms – **4 abstentions** – Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier,

Article 1er – Propose de procéder à l'amortissement exceptionnel en une seule fois d'un montant de 383 062,39 € en vue de l'apurement du compte 169.

Article 2 – Propose de procéder à l'apurement du compte 169 par la reprise des amortissements antérieurement constitués pour la somme de 173 308,65 € par opérations d'ordre non budgétaire (articles 28031, 1068 et 169).

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à l'amortissement exceptionnel sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 2023 (articles 6861 et 169).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-83 EN DATE DU 20 OCTOBRE 2022  
RELATIVE À L'APPROBATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°2022-83 en date du 20 octobre 2022 portant approbation des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2023 ;

Considérant que pour l'année 2023 le Conseil municipal a fixé le tarif applicable aux emplacements pour le marché de Noël à 23 euros par mètre linéaire et par jour ;

Considérant que pour d'accroître l'attractivité de cet événement pour les commerçants et permettre une meilleure lisibilité du tarif, il convient que celui-ci soit modifié et s'établisse comme suit : euros / stand pour la durée de l'évènement ;

Vu l'avis favorable de la commission " Ville dynamique";

Vu l'avis favorable de la commission " Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire " ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Modifie la délibération n°2022-83 en date du 20 octobre 2022 portant approbation des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

<b>TARIFS ÉVÉNEMENTS ET MANIFESTATIONS</b>			
<b>Intitulé du tarif</b>	<b>Unité de calcul</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Montant 2023 modifié</b>
Emplacement pour le marché de Noël	stand	Durée de l'évènement	40 €

Article 2 – Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2022-83, en date du 20 octobre 2022, demeurent inchangées.

Article 3 – Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (article 70321 - diverses sous-fonctions).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE DE LA Z.A.C CERISAIE SUD POUR L'EXERCICE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 1524-3 et L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5 II ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud en date du 29 janvier 2008 ;

Vu le dossier de réalisation, en date du 10 février 2011 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement en date du 10 octobre 2011 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la crèche, confiée par mandat à l'Aménageur, à Expansiel Promotion ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement en date du 15 janvier 2013 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage du centre d'arts par la commune à Valophis Habitat et sur la réalisation de la crèche par Expansiel Promotion au profit de la Commune et non de l'Aménageur ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement en date du 7 janvier 2015 portant sur l'augmentation du nombre de logements à réaliser, des modifications financières concernant le programme des équipements publics, et la prorogation de la concession jusqu'au 20 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement en date du 28 janvier 2021 portant sur la prolongation de la concession jusqu'au 20 décembre 2025 ;

Vu la modification n°1 du dossier de réalisation de la Z.A.C Cerisaie Sud ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C Cerisaie Sud pour l'exercice 2022 ;

Considérant que la ville de Fresnes a concédé l'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud au groupement Valophis Habitat – SEMAF par un traité de concession du 29 janvier 2008 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence aménagement, incluant les Z.A.C a été transférée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est substitué à la Commune en tant que concédant et qui devra se prononcer sur l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité ;

Considérant qu'une présentation générale des documents au Conseil municipal doit avoir lieu préalablement à la délibération du Conseil territorial ;

Considérant qu'en matière de rétrocession, l'année 2022 s'est traduite par la rétrocession des infrastructures des phases 1 à 4, dont l'acte entre la Commune et Valophis Habitat a été signé le 24 novembre 2022 ;

Considérant que l'aménageur a poursuivi l'étude de programmation, à la demande de la Commune, concernant la constructibilité, le programme des équipements et le bilan d'aménagement afin de permettre une densité moindre sur les lots restants à bâtir ;

Considérant que les dépenses globales de l'opération s'élèvent à 55 275 950 euros HT soit une augmentation de 172 578 euros HT par rapport à 2021 ;

Considérant que les dépenses 2022 s'élèvent à 316 162 euros HT, les principaux postes de dépenses correspondant aux frais financiers (274 034 euros HT), aux travaux de voirie (20 548 euros HT) et aux études pré opérationnelles de reprogrammation et de circulation (2 950 euros HT) ;

Les recettes globales de l'opération s'élèvent à 55 065 238 euros HT soit une augmentation de 2 736 euros HT par rapport à 2021 expliquée par l'actualisation des charges foncières des lots restants à bâtir ;

Considérant que l'opération n'a pas enregistré de recette pour l'année 2022 ;

Considérant que l'aménageur prévoit en outre pour l'année 2023 la finalisation de l'étude de programmation des lots A, J, H et I, ainsi que la rétrocession des emprises publiques situées avenue de la Cerisaie destinées à entrer dans le domaine public départemental ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis (représentée), M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) et Mme Johana Greco – **5 abstentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier,

Article unique - Donne un avis favorable à l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C Cerisaie Sud pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE MONTJEAN****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

M. Josselin Aubry  
Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R.141-4 à R. 141-10 ;

Vu le projet de dossier d'enquête publique de déclassement partiel de la parcelle K 203 ;

Vu le projet de plan de déclassement partiel de la parcelle K 203 ;

Considérant que le chemin de Montjean est constitué, sur sa partie Sud, de la parcelle K 203, propriété de la Commune de Fresnes ;

Considérant que le plan de masse de la Z.A.C Cerisaie sud prévoit que ses lot J et J1 s'implantent partiellement sur cette parcelle sur une emprise représentant 958 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire que la parcelle K 203 soit partiellement cédée à Valophis Habitat ;

Considérant que cette parcelle, étant affectée à l'usage collectif fait partie du domaine public routier communal, et qu'il est nécessaire par conséquent nécessaire de déclasser la partie concernée avant la cession ;

Considérant que le déclassement préalable à la cession aura un impact sur le plan de circulation du quartier par :

- La suppression de l'intersection entre la rue Marcel Duchamp et du chemin de Montjean pour la réalisation d'un mur antibruit toute hauteur ayant pour objectif d'améliorer le confort acoustique du quartier ;
- Le passage du chemin de Montjean en sens unique depuis la rue de Montjean vers l'avenue de la Cerisaie.

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les déclassements de voirie routière ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie font l'objet d'une enquête publique préalable ;

Considérant dans ce cadre qu'il convient qu'une enquête publique soit organisée préalablement au déclassement partiel de la parcelle K 203 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Autorise Madame la Maire à engager l'enquête publique préalable au déclassement partiel de la parcelle K 203 conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PARTICIPATION DES FAMILLES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE – APPLICATION DU TAUX DE PARTICIPATION INDIVIDUALISÉ POUR LES SÉJOURS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-134 du 21 novembre 2019 portant approbation du barème de classement des familles ;

Vu la délibération n°2020-43 du 10 juillet 2020 relative à la participation des familles dans le cadre des activités proposées par le Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 2022-69 du 20 octobre 2022 relative à l'approbation de la refonte tarifaire des activités extra et périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la volonté de la Ville d'organiser des activités à caractère éducatif dans les domaines du sport, de la culture, de la prévention, de la santé et des loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans, au sein du service ou à l'extérieur ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place une tarification spécifique relative aux activités proposées par le Service Jeunesse afin que celles-ci soient plus accessibles ;

Considérant que ces activités peuvent notamment prendre la forme d'ateliers, de sorties, de stages, de soirées et de séjours ;

Considérant que la Ville a procédé à une refonte tarifaire des activités extra et périscolaires par la mise en place du taux de participation individualisé ;

Considérant qu'il convient d'adopter une tarification favorisant l'accès aux jeunes et permettant une juste participation financière de la ville en fonction de l'activité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle Dutronc, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> – La participation demandée aux jeunes pour les activités culturelles organisées à l'extérieur du service jeunesse et nécessitant le recours à un prestataire de services sera fixée à 20% du prix de l'activité.

Article 2 - Les participations des jeunes aux activités proposées par le service municipal de la jeunesse seront maintenues comme suit :

- La participation demandée pour les activités, autres que culturelles, organisées à l'extérieur du service et nécessitant le recours à un prestataire de services reste fixée à 30% du prix de l'activité.

- Les sorties à la mer à la journée restent facturées 3€ afin de permettre à un grand nombre de jeunes de profiter du littoral. Seul le transport sera assuré, les frais annexes et notamment la restauration seront à la charge du participant.

Article 3 - Pour les séjours, il sera appliqué la tarification suivante basée sur le taux de participation individualisé des familles :

<b>PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES SÉJOURS PROPOSÉS PAR LE SERVICE JEUNESSE - APPLICATION D'UN POURCENTAGE SUR LE PRIX DU SÉJOUR</b>			
<b>Secteur</b>	<b>Activités</b>	<b>TPI du tarif min</b>	<b>TPI du tarif max</b>
<b>Jeunesse</b>	Séjour loisir éducatif (mer, montagne, étranger...)	10,80%	60,00%
	Séjour linguistique	10,80%	60,00%
	Séjour court de proximité (1 à 4 nuits à moins de 100 km)	10,80%	60,00%
	Séjour solidaire	10,80%	50,00%

Les participations demandées seront arrondies à l'euro supérieur.

Pour les non Fresnois.es qui participent aux séjours, le TPI appliqué sera majoré de 50%.

Article 4 – Dit que le paiement des séjours pourra être effectué en trois règlements.

Article 5 – Dit qu'il sera procédé au paiement avant la réalisation des activités.

Article 6 – Dit que les annulations prévues 48h à l'avance seront remboursées sur présentation d'un certificat médical ou de documents justifiant d'un cas de force majeure. Les annulations non prévues 48h à l'avance ou non justifiées ne seront pas remboursées sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

Article 7 – Dit que dans le cas où la famille n'a pas procédé au calcul du TPI (taux de participation individualisé), la facturation est établie au tarif maximum.

Article 8 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 70632 - rubrique 422).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES À LA CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS PAPILLOMAVIRUS HUMAINS DANS LES COLLEGES AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-DE-MARNE ET AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la santé publique notamment l' article L. 3111-11 ;

Vu les articles L.162-17, L.161-35 et L.182-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 237 du 23/12/2022 portant habilitation du centre municipal de santé de Fresnes comme centre de vaccination ;

Vu le projet de la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges avec la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne (CPAM) permettant notamment à la commune de bénéficier des vaccins Gardasil 9 ;

Vu le projet de convention avec l'Agence régionale de Santé relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale ;

Considérant que dans le Val-de-Marne, c'est la Croix Rouge Française qui assure un rôle de plateforme d'approvisionnement et de distribution des vaccins Gardasil 9 pour le compte de l'ensemble des centres de vaccination habilités par l'ARS pour cette mission et que la Croix Rouge Française a conclu à ce titre une convention avec la CPAM ;

Considérant qu'afin de permettre la facturation des vaccins par la Croix Rouge Française et leur prise en charge par la CPAM, conformément aux dispositions de la convention susvisée, les centres de vaccination doivent respecter certains engagements nécessaires à la préparation et à la transmission des bordereaux de facturation ;

Considérant que ces engagements sont détaillés dans une convention à conclure avec la CPAM ;

Considérant, par ailleurs, qu'une seconde convention, à conclure avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS), détaille les modalités de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de cette campagne de vaccination ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte Tironneau, rapporteur.e,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges avec la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne ci-annexée.

Article 2 – Approuve la convention relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV dans les collèges.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document à venir et tout document annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absents :**

Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la délibération n° 2001-14 du 22 février 2001 relative à l'actualisation du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2003-78 du 27 mars 2003 relative à la refonte du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2022-84 du 20 octobre 2022 portant refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et ne pouvant bénéficier du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité ;

Considérant que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et des consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à travailler en dehors des heures normales de service (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins, etc.) ;

Considérant que ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors des consultations électorales susmentionnées peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué ;
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles et dans les conditions prévues par les règles internes ;
- Soit pour les autres, par la perception de l'IFCE ;

Considérant que les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier d'IHTS, et qu'ils ne peuvent ainsi percevoir que l'IFCE pour leur participation aux scrutins électoraux ;

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 1 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

Considérant que pour les autres élections, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite de :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 1 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Abroge les délibérations n° 2001-14 du 22 février 2001 relative à l'actualisation du régime indemnitaire et n° 2003-78 du 27 mars 2003 relative à la refonte du régime indemnitaire.

Article 2 – Décide que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou directions de rattachement</b>
Attaché hors classe	- Direction générale
Attaché principal	- Direction générale - Direction des Affaires sociales - Direction des affaires générales - Direction SI et TIC
Attaché	- Direction générale - Direction de la communication - Direction de l'urbanisme - Direction des ressources humaines - Service des sports
Attaché territorial de conservation	- Direction des affaires juridiques
Rédacteur	- Direction des finances - Direction des ressources humaines - Direction de la communication
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- Centre municipal de santé
Adjoint administratif territorial	- Direction de l'éducation
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- Direction des affaires générales - Direction générale
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- Direction des ressources humaines - Direction des affaires générales - Direction SI et TIC - Bibliothèque
Technicien	- Direction SI et TIC
Animateur	- Service des Sports
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- Service jeunesse
Adjoint territorial d'animation	- Direction de l'éducation
Agent de maîtrise	- Direction du patrimoine

	- Direction cadre de vie - Direction des affaires générales
Agent de maîtrise principal	- Direction du patrimoine
Cadre de santé	- Centre municipal de santé
Ingénieur	- Direction cadre de vie
Adjoint technique territorial	- Direction du patrimoine - Police municipale
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- Direction du patrimoine - Direction cadre de vie
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- Direction du patrimoine
Gardien-Brigadier	- Police municipale

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité est le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 – Dit que conformément aux articles L. 714-4 et suivants du CGFP et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, la Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 - Dit que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

L'IFCE est versée autant de fois dans l'année que cette dernière comporte de tours d'élections. Elle n'est pas cumulable avec les IHTS.

Article 5 – Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2023.

Article 6 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane  
Mme Muriel Ethève représentée par M. Philippe Vafiadès

**Étaient absent.es :**

Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-84 du 20 octobre 2022 portant refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du comité social territorial favorable à l'unanimité en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre des mesures générales de revalorisation des rémunérations des agents de la fonction publique, le décret n° 2023-1006, en date du 31 octobre 2023, a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) au bénéfice de certains agents des collectivités territoriales ;

Considérant que le décret susvisé conditionne l'application de cette prime à une délibération du Conseil municipal prise après consultation du Comité social territorial ;

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités de verser la prime en plusieurs fois, mais que, ce fractionnement réduisant l'impact de cette prime sur le pouvoir d'achat des agents, il est proposé de prévoir un unique versement ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la mise en place d'une Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles de la commune selon les modalités définies ci-après :

### **A/ Bénéficiaires**

La PPAE est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par la Ville à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la Ville au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés.

## **B/ Montants de la PPAE**

Le montant de la prime est, d'une part, forfaitaire, et, d'autre part, fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

## **C/ Situation des agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

1) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la Ville calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Ville proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Ville par application des règles prévues à l'article 1 D/ de la présente délibération.

2) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la Ville ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent au 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Ville, par application des règles prévues à l'article 1 D/ de la présente délibération.

3) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics au 30 juin 2023, la Ville calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Ville par application des règles prévues à l'article 1 D/ de la présente délibération.

#### **D/ Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence. Concernant les temps partiels thérapeutiques, ceux-ci étant réglementairement comptabilisés comme des temps pleins, la proratisation ne s'applique pas.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **E/ Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023.

#### **F/ Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Ville, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 2 – Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2023.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**VŒU POUR UN PLAN D'URGENCE DANS L'ÉDUCATION****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

**Étaient absents :**

Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon  
Mme Muriel Ethève  
M. Philippe Vafiadès

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que l'École est en première ligne face à la grande pauvreté qui accélère les inégalités scolaires ;

Considérant que la scolarité des enfants a été impactée trois années scolaires d'affilée par la crise sanitaire et sociale du covid ;

Considérant que les enfants ont, de ce fait, perdu de nombreuses heures de cours durant cette période et que les difficultés scolaires, sociales et parfois psychologiques ont été aggravées par cette crise ;

Considérant, par ailleurs, que les conditions d'enseignement se sont fortement dégradées ces dernières années : crise du recrutement, manque de remplaçant.e.s, effectifs trop importants dans les classes, manque de personnel RASED, manque d'AESH et, plus généralement, manque de moyens pour le handicap (ULIS, IME, CMP...), manque de dispositifs UPEAA pour les enfants allophones... ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis (représentée), M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) et Mme Johana Greco, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier  
– **1 abstention** – M. Richard Domsps,

Article 1er – Demande que l'Etat engage au plus vite des mesures pour l'Enseignement, dans le 1<sup>er</sup> (école maternelle et primaire) et le 2<sup>nd</sup> degré (collège et lycée).

Article 2 – Demande en conséquence :

- que des classes soient ouvertes pour alléger les effectifs et permettre aux élèves de rattraper leur retard ;
- que des enseignants soient affectés dans les plus brefs délais ;
- que les Dotations Horaires Globales soient revalorisées dans le 2<sup>nd</sup> degré et les effectifs maintenus inférieurs à 26 élèves par classe, 20 en éducation prioritaire ;
- qu'un concours de recrutement exceptionnel niveau Licence soit organisé au plus vite pour pallier au manque de remplaçant.e.s. et au manque de candidat.e.s au concours de professeur.e des écoles et que des postes de professeur.e.s titulaires soient créés en nombre suffisant ;
- que le statut, le salaire et la formation des AESH soient revalorisées et qu'ils/elles soient recruté.e.s en nombre suffisant afin que tous les élèves qui en ont besoin bénéficient de l'accompagnement humain auquel ils ont droit ;
- que les moyens alloués au handicap, clairement insuffisants, soient revus à la hausse : augmentation des places d'ULIS, IME, CMP... ;
- que des dispositifs UPEAA soient ouverts en nombre suffisant pour accueillir tous les élèves allophones ;
- que des postes de RASED pour aider à la prise en charge des difficultés soient réouverts ainsi que des postes de psychologues, dans un contexte où les enfants en ont particulièrement besoin (séquelles de la crise sanitaire, contexte de guerre, questions climatiques...).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 novembre 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**VŒU RELATIF À LA PÉNURIE DE LOGEMENTS ET AUX CONSÉQUENCES DE LA CLAUSE « ANTI-GHETTO » EN ÎLE-DE-FRANCE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Benoît Legoëdec représenté par M. Christian Caristan  
Mme Émilie Legros représentée par Mme la Maire  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

**Étaient absents :**

Mme Jessie Claude  
M. Jean-Jacques Um  
M. Cyril Gallon  
Mme Muriel Ethève  
M. Philippe Vafiadès

---

Monsieur Olivier Guillotin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la crise du logement qui s'amplifie en Ile-de-France avec plus de 783 000 demandeurs de logement social, soit une augmentation de 100 000 demandeurs sur les 5 dernières années ;

Considérant l'effondrement de la production du logement public en Ile-de-France avec seulement 21 805 logements agréés (pour environ 30 000 chaque année entre 2013 et 2019) ;

Considérant que de nombreuses communes portent la responsabilité de ce déséquilibre aux conséquences néfastes pour la population dans le domaine du logement social ;

Considérant l'adoption par le Conseil régional le 12 juillet 2023 de son schéma directeur d'aménagement, le SDRIF-E, prévoyant d'interdire la construction de logements sociaux dans les communes qui compte plus de 30 % de logements PLAI PLUS ;

Considérant que ce schéma ne contient aucune mesure d'obligation de construction sociale pour les 50 communes franciliennes carencée au titre de la loi SRU imposant 25 % de logement sociaux ;

Considérant la décision de la Région Ile-de-France de ne plus subventionner la production de logements sociaux dans ces mêmes communes consacrant ainsi son désengagement financier continu depuis 2016 ;

Considérant que la présentation par Valérie Pécresse de ces mesures comme un « plan anti-ghetto » est particulièrement méprisante et stigmatisante pour les locataires du parc social, pour les quartiers populaires et leurs habitants ;

Considérant que ce schéma, s'il était mis en œuvre, aurait pour conséquence - d'après les services de l'Etat - une nouvelle diminution de 21 % du nombre de logements sociaux construits en Ile-de-France et aggraverait la crise du logement et allongerait les délais d'attente ;

Considérant que pour toutes ces raisons, la clause « anti-ghetto » a fait l'objet d'une forte opposition au Conseil régional, qu'un recours est en cours d'instruction de la part de 60 élu.es communistes d'Ile-de-France et que le Ministre du Logement a dû sortir de sa réserve pour dénoncer cette clause ;

Considérant que le logement public – patrimoine de celles et ceux qui n'en n'ont pas - est le principal outil de lutte contre la spéculation foncière et immobilière et le principal levier de mise en œuvre du droit au logement en Ile-de-France ;

Considérant que la raréfaction du logement social participe à la pression locative sur les parcs publics comme privés et encourage la hausse des loyers dans le parc privé ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leyssenne, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis (représentée), M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) et Mme Johana Greco – **3 abstentions** – M. Richard Domsps, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier,

Article 1er – Émet le vœu :

- Que le Ministre du Logement et le Préfet de Région s'opposent à la clause « anti-ghetto » et posent son retrait du projet de SDRIF-E comme condition préalable à l'ouverture de l'enquête publique sur le SDRIF-E ;
- Que la libre administration des collectivités et la liberté des Maires de construire du logement social soient renforcées par la loi ;
- Que l'Etat et la Région Ile-de-France réinvestissent dans la production du logement social par le biais de subventions d'aides à la pierre et de la mise à disposition de terrains publics ;
- Que les sanctions à l'encontre des communes qui ne respectent pas la loi SRU doivent être renforcées, appliquées et conduire les Préfets de Département à imposer des programmes de logements sociaux à ces communes défailtantes comme la loi le permet.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231116-2023-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Marie CHAVANON